

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES DE CRÈCHES ET LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AU SEIN DE LEURS ÉTABLISSEMENTS - (N° 1862)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Martinet

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 3° De mettre à jour, le cas échéant, les stratégies de lobbying des représentants d'intérêts du secteur des crèches, de vérifier la conformité de ces démarches avec les règles déontologiques relatives à la prévention des conflits d'intérêts, et d'évaluer leur effet éventuel sur les décisions des pouvoirs publics et des organismes financeurs ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à reformuler l'alinéa 5 relatif aux relations que peuvent entretenir les représentants d'intérêts du secteur des crèches avec les pouvoirs publics et les organismes financeurs.

Il s'agit ainsi de proposer une rédaction plus équilibrée, ne présageant pas des pratiques mais permettant de les investiguer.